

Le bureau départemental du SNUDI-FO s'est réuni en visioconférence le 31 mars 2020.

Le 27 mars, un article relatif aux conditions d'exercice des enseignants volontaires dans les écoles est publié dans le journal Ouest France. L'interview donnée par le secrétaire départemental du syndicat à la demande du journal, fait état d'une réalité de terrain que le directeur académique semble soit mal estimer, soit vouloir minimiser. Toujours est-il que suite à cette publication des pressions inacceptables ont commencé à s'exercer en particulier envers le secrétaire départemental du SNUDI-FO.

[Lire l'article Ouest France du 27 mars](#)

Dans son refus écrit à une demande intersyndicale (FO-FSU-CGT-UNSA) de CHSCT dédié au Covid 19, le DASEN écrit :

« Certaines organisations m'ont spontanément assuré de leur soutien et m'ont demandé comment elles pouvaient s'inscrire dans le mouvement de solidarité coordonné par la DSDEN, en collaboration avec l'ensemble des acteurs publics du territoire. Je les remercie sincèrement de cette démarche. »

« Je n'ignore pas non plus qu'un de nos responsables syndicaux, signataire de ce courrier -dont l'unanimité de façade m'interroge-, a choisi un autre positionnement, celui d'accusateur public, participant, à travers une communication boursoufflée, à brouiller des consignes qu'il ne semble ni maîtriser, ni même comprendre. »

« Dans ce contexte, je réitère mon refus de réunir un CHSCT extraordinaire, instance bavarde et chronophage, souvent victime de jeux de postures et de surenchères qui en réduisent gravement la légitimité et l'efficacité et donc totale inappropriée à la situation actuelle. »

Le SNUDI-FO 53 assure qu'il n'a jamais donné son soutien au DASEN dans la gestion de cette crise ; ce n'est pas le rôle d'un syndicat. En revanche, le SNUDI-FO 53 n'a eu de cesse, avec détermination, parfois avec acharnement, de faire valoir les droits des collègues professeurs des écoles du département, en particulier en ce qui concerne leur protection dans les écoles et la responsabilité de notre employeur à ce propos.

Le syndicat considère que les propos écrits du DASEN pourraient être considérés comme une faute, puisqu'il donne une opinion personnelle sur une instance officielle dont la légitimité est plus que jamais d'actualité compte tenu du contexte sanitaire.

Suite à l'envoi de sa réponse, le directeur académique Denis Waleckx, a donné ordre à l'IEN du secrétaire départemental du SNUDI-FO de le contacter pour lui refuser le déplacement volontaire dans son école ! L'IEN a indiqué par téléphone ne pas pouvoir autoriser notre collègue à être personnel d'accueil pour les enfants de soignants, qu'elle agissait directement sur délégation du directeur académique et que cette décision était directement liée à l'article de presse mais également à sa protection notamment par rapport aux conditions dénoncées dans la presse.

Le syndicat n'accepte pas cette **confusion des genres**, à savoir l'exercice dans le cadre d'un mandat syndical et l'exercice dans le cadre du service. Cela s'apparente clairement à une discrimination syndicale, ce ne sera pas à nous d'en juger.

Par ailleurs, l'école du secrétaire départemental du SNUDI-FO est désormais pourvu de tout le matériel de protection adapté. Les alertes et les actions du syndicat n'y sont pas étrangères.

De plus les agissements du directeur académique viennent perturber directement l'organisation interne trouvée par l'ensemble des collègues de l'école pour cet accueil volontaire.

Le SNUDI-FO 53 s'interroge sur la volonté du DASEN à vouloir protéger ses agents. Le syndicat prend acte de ce qu'il considère être une dérive autoritaire pouvant être apparenté à une discrimination syndicale et une remise en cause de la liberté d'expression. L'Union Départementale FO s'est adressée au Préfet ([lire le courrier](#)), et la fédération FNEC-FP FO a déjà interpellé le ministre ; Ces agissements nous confortent dans notre rôle de défenseurs inconditionnels des droits des salariés et de lanceur d'alerte lorsque cela est nécessaire, en toute liberté et en toute indépendance.